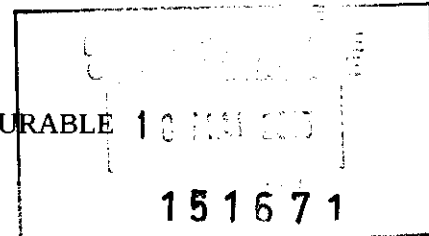




Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE



Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paris, le 13 MAI 2015

Direction de l'Eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la valorisation des
espèces et de leurs milieux
Bureau de la faune et de la flore sauvages

La Ministre

à

Affaire suivie par : Jacques BAZ
jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 35 36 - Fax : 01 40 81 74 71

Messieurs le préfets des régions Languedoc-
Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Rhône-
Alpes

Objet : Prise en compte de la politique Aigle de Bonelli dans le cadre du développement des énergies renouvelables

Les associations en charge de la mise en oeuvre du plan national d'action (PNA) en faveur de l'aigle de Bonelli, m'ont fait parvenir un courrier le 10 décembre 2014 (en pièce jointe) pour appeler mon attention sur les conditions de mise en oeuvre des mesures du plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli pour la période 2014-2023, s'organisant spécifiquement sous l'action 2,2 « *prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels* ».

La préservation des domaines vitaux et zones d'errance de l'espèce doit être prise en compte dans les projets d'aménagements. Dans ma lettre du 20 septembre 2013, j'ai demandé au préfet de région Languedoc-Roussillon de s'appuyer dans cette tâche sur les autres DREAL concernées par l'espèce (PACA, Rhône-Alpes).

La mise en oeuvre du plan nécessite un travail d'intégration des exigences biologiques de l'espèce dans des politiques publiques sectorielles et donc un partenariat étroit avec les collectivités et les organisations de protection de l'environnement.

A l'appui de leur courrier, les associations citent plusieurs projets qu'elles estiment contrevenir aux recommandations du PNA. Dans ce contexte, vous voudrez bien vous assurer que le développement des projets est conforme à la réglementation relative aux espèces protégées. La prise en compte de ces enjeux, et ce dès les phases de planification (notamment à travers le Schéma Régional Climat Air Énergie) et de conception des projets, doit permettre de prévenir les difficultés qui pourraient survenir par la suite pendant l'instruction des demandes d'autorisations. Au-delà de la nécessaire prévention des contentieux nationaux et communautaires, il est important de protéger les espèces menacées.

Dans le cas des énergies renouvelables et plus particulièrement de l'éolien, il convient d'être particulièrement attentif lors de l'analyse de l'étude des impacts des projets sur la biodiversité transmise par les porteurs de projet dans le cadre de la demande d'autorisation d'exploiter au titre de la réglementation ICPE. Celle-ci doit être précise, argumentée et proportionnée.

Dans le cas où le projet pourrait fragiliser la survie de l'espèce, le porteur de projet doit également effectuer une demande de dérogation selon les conditions précisées dans le guide de mars 2014 sur l'application de la réglementation relative aux espèces protégées pour les parcs éoliens terrestres.

Vous voudrez bien veiller à la bonne application des consignes de ce courrier et en particulier de celles relatives à la protection des habitats de l'espèce pouvant être impactés par des projets d'aménagements et d'infrastructures. Cette tâche doit être menée à bien en coordination avec les autres préfets de région concernés par la présence de l'aigle de Bonelli (PACA et Rhône-Alpes).

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité



Laurent ROY



Courrier Arrivée

26 DEC. 2014

Madame la Ministre
Ministère de l'Ecologie, du Développement durable
et de l'Energie
Grande Arche
Tour Pascal A et B
92055 Paris-La-Défense cedex

Montpellier, le 10 décembre 2014

Objet : Prise en compte de la politique PNA Aigle de Bonelli dans le cadre du développement des énergies renouvelables

Madame la Ministre,

Les associations que nous représentons sont en charge de la mise en œuvre du Plan national d'actions en faveur de l'Aigle de Bonelli en France, missionnées par votre Ministère. Cette politique ambitieuse à l'échelle de 3 régions (Rhône-Alpes, Languedoc-Roussillon et PACA) et coordonnée par la DREAL Languedoc-Roussillon vise à restaurer le bon état de conservation de ce rapace emblématique de la région méditerranéenne, aujourd'hui réduit à seulement 32 couples dans notre pays.

Cette politique en faveur de l'Aigle de Bonelli a été relancée fin 2013 par la validation par vos services d'un nouveau Plan national d'actions en faveur de cette espèce menacée pour une période de dix ans (2014 – 2023). A cette occasion, votre prédécesseur M. Philippe Martin avait missionné le Préfet de région et le Directeur de la DREAL Languedoc-Roussillon (courrier joint), sur la mise en œuvre de ce nouveau PNA et leurs demandait d'être particulièrement attentifs sur deux points dont l'un concernait explicitement le développement des projets éoliens et photovoltaïques au sol : « A ce titre j'attire votre attention sur l'enjeu particulier que constitue dans votre région la préservation des domaines vitaux¹ et zones d'erratisme² de l'espèce qu'il convient de prendre tout particulièrement en compte dans les projets d'aménagements notamment lors de l'instruction des projets industriels liés aux énergies renouvelables (parc éoliens et centrales solaires au sol) pour lesquels le PNA recommande leur absolu évitement (sites dits « vacants » compris) ». L'évitement de ces espaces artificialisés par les couples d'aigles cantonnés a pour conséquence une réduction automatique de leurs territoires de chasse et donc de leur domaine vital. Cet enjeu a été classé comme prioritaire dans le nouveau Plan national d'action.

¹ Domaine vital (DV) : zone exploitée par un couple pour l'accomplissement de son cycle de vie (chasse, reproduction, repos)

² Zone d'erratisme : zones riches en proies fréquentées par les jeunes oiseaux jusqu'à environ 3 ans avant qu'ils ne se cantonnent sur un site

C'est précisément sur ce point que nous souhaitons attirer votre attention. Acteurs de terrain aux côtés de vos services déconcentrés, nous constatons de manière de plus en plus récurrente l'absence d'application effective de ces recommandations.

L'examen de quelques cas concrets vous permettra de mieux appréhender cette problématique :

- **Parcs éoliens de la vallée de l'Hérault** (commune d'Aumelas (34), EDF EN) : extension du parc existant avec 7 mats supplémentaires. Tout le projet est situé dans le domaine vital occupé par un couple d'Aigle de Bonelli. Projet autorisé malgré l'avis réservé de l'Autorité Environnementale (AE). Plainte déposée auprès de la Commission Européenne.
- **Parc éolien du Fenouillèdes** (communes de Lesquerde et Saint-Arnac (66), Société centrale éolienne du Fenouillèdes – Valeco) : installation de 10 mats. Tout le projet est situé à moins de 3 km des deux aires utilisées dans le domaine vital l'unique couple d'Aigle de Bonelli des Pyrénées-Orientales. Permis de construire accordé malgré un avis négatif de l'AE non suivi par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ni par le Préfet des Pyrénées-Orientales. Recours contentieux en cours.
- **Centrale photovoltaïque au sol du Puy Madame** (commune de La Barben (13), Voltalia) : Nouveau projet de 52 ha retenu dans le cadre de l'appel à projet national lancé par la Commission de régulation de l'Energie. Ce projet vient à la suite d'un précédent projet de 170 ha sur le même secteur ayant fait l'objet de recours contentieux déposés par un collectif associatif. Les permis de construire de ce projet ont été annulés par le Tribunal Administratif de Marseille puis sa Cour d'Appel en mai 2012 puis mars 2014 au regard de l'incompatibilité de la révision du POS de la commune avec la Directive territoriale d'Aménagement des Bouches-du-Rhône ainsi que l'insuffisance de prise en compte de la biodiversité exceptionnelle du site, intégré dans la ZPS « Garrigues de Lançon et chaînes alentour ». Ce projet avait fait l'objet d'un avis très défavorable de l'Autorité Environnementale. Concernant le nouveau projet, nous avons constaté l'absence d'avis de l'AE dans le délai imparti de deux mois, ce dont nous nous étonnons fortement du fait de l'historique contentieux sur ce site. Le projet est intégralement situé dans le domaine vital occupé d'un couple d'Aigle de Bonelli. Enquête publique en cours.
- **Centrale photovoltaïque au sol de Font de Leu sur le Domaine de Calissanne** (Lançon-de-Provence (13), EDF EN) : Projet de 39 ha retenu dans le cadre de l'appel à projets national de la commission de régulation de l'énergie (CRE), situé dans le domaine vital occupé d'un couple d'Aigle de Bonelli (situé à 2km des aires de nidification du couple) et où hivernent et se reproduisent des Outardes canepetières, faisant elles-aussi l'objet d'un plan national d'actions. Permis de construire délivré malgré l'avis défavorable de l'AE. Recours contentieux en cours.

Ces exemples récents nous amènent à nous interroger sur la prise en compte des avis émis par vos services par les préfets et soulignent l'absence manifeste de prise en compte de vos recommandations quant à l'évitement des domaines vitaux de l'Aigle de Bonelli, pourtant inscrit dans le PNA sous l'action 2.2 « *Prévenir et limiter l'impact des parcs éoliens et photovoltaïques industriels* ». Nous réaffirmons avec force notre positionnement en faveur du développement des énergies renouvelables dès lors qu'il n'impacte pas le patrimoine naturel menacé et qu'il vise en priorité les surfaces déjà artificialisées et évite les zones agricoles et les milieux naturels, comme cela est préconisé par l'Etat en matière d'installations de centrales solaires au sol.

Nous vous demandons une meilleure prise en compte de la biodiversité et de sa fonctionnalité dans le cadre des appels à projets photovoltaïques et de l'instruction des dossiers PC/ICPE de manière à ne pas opposer de manière aussi caricaturale le développement d'une ressource énergétique durable et

renouvelable à la préservation d'une biodiversité fragile qui nous semble être devenue le parent pauvre de votre Ministère. Nous notons d'ailleurs que dans le cahier des charges des appels d'offres de la Commission de Régulation de l'Énergie, la prise en compte des enjeux de biodiversité ne compte que pour 10 % de la note globale (10 points sur 100 en 2014) et n'est jamais déclassante.

Aussi nous vous remercions de bien vouloir réaffirmer auprès des préfets concernés leur obligation de prise en compte des enjeux patrimoniaux et notamment de l'Aigle de Bonelli lors de l'instruction des dossiers et de mettre en œuvre de manière effective le principe d'une compatibilité entre développement des énergies renouvelables et préservation de la Biodiversité.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions d'agréer, Madame la Ministre, nos salutations distinguées.

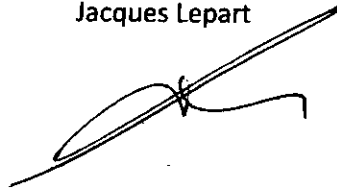
Pour le CEN PACA

Le Président,
Vincent Kulesza



Pour le CEN L-R

Le Président,
Jacques Lepart



Pour la LPO Rhône-Alpes

La Présidente,
Marie-Paule de Thiersant



Conservatoire d'Espaces Naturels
du Languedoc-Roussillon (CEN L-R)
Parc Club Millénaire Bât. 31
1025, Avenue Henri Becquerel
34000 MONTPELLIER
T. 04 67 58 21 28 - Fax. 04 67 58 42 19
Courriel: centr@centr.org
www.centr.org
SIRET: 33 938 00044 - APE 9104Z

Pièce jointe : copie du courrier du Ministère en charge de l'environnement au Préfet coordonnateur du PNA Aigle de Bonelli et à la DREAL coordinatrice.

Copie : M. Pierre de Bousquet Préfet de la Région Languedoc-Roussillon, M. D. Kruger Directeur de la DREAL L-R, Mme A.-F. Didier Directrice de la DREAL PACA, Mme F. Noars Directrice de la DREAL RA, M. J. Baz (DGALN/DEB/PM2/), M. L. Prevors (DGPR/BRTICP), M. le Président de la Commission faune du CNPN, Messieurs les Présidents des CSRPN PACA, LR et RA.

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'Aménagement,
du Logement et de la Nature

Paris, le 20 2013

Direction de l'Eau et de la biodiversité
Sous-direction de la protection et de la valorisation des
espèces et de leurs milieux
Bureau de la chasse et de la pêche en eau douce

Le Ministre

à

Affaire suivie par : Jacques BAZ
jacques.baz@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 35 36 - Fax : 01 40 81 74 71

Monsieur le préfet de la région Languedoc-
Roussillon

A l'attention de Monsieur la directeur régional de
l'environnement de l'aménagement et du logement

Objet : Plan national d'actions en faveur de l'aigle de Bonelli 2014-2023

Vous avez bien voulu me transmettre par l'intermédiaire de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL), le troisième plan national d'actions en faveur de l'aigle de Bonelli pour la période 2014-2023, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par vos services.

Ce projet est aujourd'hui abouti et a fait l'objet d'une validation par le comité en charge du pilotage de sa rédaction présidé par la DREAL, ainsi que d'une consultation interministérielle et d'une consultation du Conseil National de la Protection de la Nature. L'avis de ces différentes instances est favorable et je tiens à vous faire part de la satisfaction générale au vu de la qualité du document présenté.

Ainsi est donc close la procédure de validation de ce document qui peut maintenant être pleinement mis en œuvre. Dans ce but, je vous demande d'assurer le pilotage national de ce plan, j'insiste sur l'enjeu de vos missions de pilotage et de suivi, notamment au moyen du bilan annuel de mise en œuvre qui vous sera demandé en fin d'année par la direction de l'eau et de la biodiversité.

Malgré les nombreuses actions déjà menées par ce qui constitue aujourd'hui un véritable réseau d'acteurs et de partenaires (observateurs, associations, collectivités, établissements publics et services de l'État), la population française d'Aigle de Bonelli reste fragile et nécessite de poursuivre les efforts conduits pour sa conservation. C'est pourquoi le MEDDE a souhaité la poursuite des précédents plans nationaux d'actions par un nouveau plan d'action pour une durée de dix ans.

PJ : Le plan national d'action en faveur de l'aigle de Bonelli

L'enjeu de ce plan est de consolider la population actuelle française d'aigle de Bonelli et d'assurer sa pérennité à long terme. Les efforts du PNA seront notamment orientés :

*d'une part sur la poursuite de la réduction des menaces directes pesant sur l'espèce, dont :

- l'électrocution/percussion sur les lignes électriques, 1ère cause de mortalité, pour lesquelles la négociation contractuelle avec les compagnies de distributions électriques concernées est désormais bien engagée mais qui demeure une action de fond compte-tenu du grand nombre de lignes dangereuses restant à traiter afin d'améliorer encore d'avantage les paramètres démographique de la population française,
- la dégradation des habitats de l'espèce. A ce titre j'attire votre attention sur l'enjeu particulier que constitue dans votre région la préservation des domaines vitaux et zones d'erratismo de l'espèce qu'il convient de prendre tout particulièrement en compte dans les projets d'aménagements notamment lors de l'instruction des projets industriels liés aux énergies renouvelables (parcs éoliens et centrales solaires au sol) pour lesquels le PNA recommande leur absolu évitement (sites dits "vacants" compris).

*d'autre part, sur la reconquête active des sites dits "vacants" de l'espèce, indispensable corollaire d'une dynamique positive retrouvée (22 couples en 2002, 30 depuis 2010). L'expérience montre que ces sites anciennement occupés sont prioritairement choisis par les nouveaux couples installés mais que la capacité d'accueil de nombre d'entre eux s'avère le plus souvent restreinte du fait d'activités de loisirs qu'il conviendrait d'encadrer plus finement. Le présent PNA se fixe l'objectif de travailler à récupérer au moins 10 d'entre eux sur la durée du plan. La disponibilité en sites de reproduction et en domaines vitaux de qualité devient en effet un facteur limitant beaucoup plus prégnant aujourd'hui, l'espèce ayant déjà pu recoloniser dans les dix ans passés les sites à faible contrainte et le chiffre de 30 couples atteint en 2010 tendant à stagner depuis malgré la présence d'oiseaux en âge de se fixer sur un territoire, disponibles dans la population.

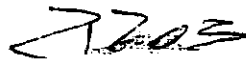
Pour vous aider dans cette tâche, vous pouvez vous appuyer sur les autres DREAL concernées par l'espèce (PACA, Rhône-Alpes) et sur un comité de pilotage le plus représentatif possible des acteurs concernés par la protection de l'aigle de Bonelli. La mise en œuvre du plan nécessitera un travail d'intégration de l'espèce dans des politiques publiques sectorielles et donc un partenariat étroit avec les collectivités et les organisations socioprofessionnelles ou associatives.

Pour faciliter la réalisation de cette tâche, le plan sera mis à votre disposition sur le site Internet du MEDDE à l'adresse suivante :

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/Plan-national-de-restauration-2008.html>
(cliquer sur «aigle de Bonelli» dans la liste des plans «oiseaux»).

Je vous prie de bien vouloir me faire connaître les difficultés éventuelles que vous pourriez rencontrer lors de la coordination de la mise en œuvre de ce plan.

Pour le ministre et par délégation,
le directeur de l'eau et de la biodiversité



Laurent ROY